

ARRETE MUNICIPAL n° 83/2026
portant création d'un poste de conseiller municipal délégué

Le Maire de KEMBS,

- VU** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,
- VU** l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales sur la publicité et l'entrée en vigueur des actes,
- VU** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers,

ARRETE

ARTICLE 1 M. LEPROTTI Eric est nommé conseiller municipal délégué. Il aura pour mission de seconder le Maire et plus particulièrement M. SCHACHER Francis, 2^{ème} Adjoint, pour toutes les affaires liées aux techniques, à l'urbanisme et au jumelage, avec effet au 23 mars 2026.

Il interviendra dans les domaines suivants :

- Urbanisme :
 - o Plan Local d'Urbanisme,
 - o Délivrer et contrôler les autorisations d'occupation des sols (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, procès-verbaux d'infraction...)
 - o Instruire les autorisations d'occupation des sols,
 - o Signer des certificats d'urbanisme,
 - o Suivi des publicités et des pré enseignes, mise en recouvrement afférente aux publicités et pré enseignes,
- Assurer le suivi, l'entretien, le marquage, la signalétique de la voirie,
- Assurer le suivi et l'entretien des pistes cyclables,
- Bâtiments communaux
- Suivi des consommations d'énergie et actions correctrices
- Réseaux d'eau et d'assainissement
- Suivi des services techniques et chantiers
- Suivi et aménagement des cimetières, pouvoir de police administrative spéciale en matière de police des funérailles,
- Jumelage,
- Suivi des aires de jeux communales, city stade et skate-park,
- Organisation de la manifestation des nouveaux arrivants.

ARTICLE 2 M. LEPROTTI Eric ne disposera pas de délégation de signature.

ARTICLE 3 M. le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données à cet arrêté.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de la Ville de KEMBS est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet,
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE,
- Mme la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable de MULHOUSE,
- M. LEPROTTI Eric.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à KEMBS, le 23 mars 2026

Le Maire,

Joël ROUDAIRE



Affiché le : 23/03/2026

Notifié à l'intéressé le : 23/03/2026.

Signature :